

Commune de DOHEM

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de décembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le conseil municipal de DOHEM, dûment convoqué le 12 décembre 2023, sous la présidence de Luc AZELART, 3^{ème} adjoint.

Etaient présents : Eugéna RITAINE, Luc AZELART, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Michelle LEFEBVRE, Roseline GUILBERT, David DAMBRUNE, Adrien DILLY, Etienne DILLY, Joseph CARLIER.

Etaient absents excusés : Dorothee ANNEBICQUE procuration à Luc AZELART

Secrétaire de séance : Frédéric LELEU

Assistait également : Céline COQUET

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

1- Délibération projet zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) de mars 2023 demande aux communes de définir d'ici le 31 décembre 2023 des « zones d'accélération des énergies renouvelables » qui correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Elles doivent être cohérentes par rapport aux objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

La première étape est de vérifier si le plan de notre commune correspond aux échanges qui ont eu lieu en réunion par bassin de vie. Si des corrections doivent être effectuées, il faut les préciser à Madame MASSEMIN, à la CCPL, qui les indiquera à l'Agence afin de pouvoir tenir notre conseil.

Il s'agit ainsi de prendre une première délibération qui acte des projets de zones d'accélération et définit les modalités de concertation que nous souhaitons mettre en place (à définir comme nous le souhaitons) – voir modèle délibération 1 (transmise par mail)

Après réalisation de cette concertation, il y aura à prendre une seconde délibération qui valide les zones d'accélération – voir modèle 2 et annexe (transmise par mail)

L'Etat a donné plus de souplesse dans les délais. Ainsi le 31/12 n'est plus impératif. Nous pourrions prendre cette seconde délibération d'ici février.

Après délibération, le conseil décide que la concertation aura lieu à compter du 8 janvier 2024 pour une durée d'un mois. Un registre sera tenu à la disposition du public afin de formuler leurs observations.

Une publication sera faite sur le site internet de la commune, ainsi que dans les panneaux d'affichage et dans le bulletin municipal.

2- Délibération rémunération de l'agent recenseur

La commune va percevoir une dotation globale pour le recensement de la population. Il faut prendre une délibération, qui stipule le montant de la rémunération de l'agent recenseur, en fonction du montant de la dotation attribuée à la commune.

Il est considéré qu'elle sera employée un mois à temps plein.

3- Délibération attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des 3 fonctions publiques dont la rémunération brute n'excède pas 3 250 €.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui ont perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime constitue une mesure salariale significative en faveur des agents publics territoriaux.

Sont éligibles à cette prime les fonctionnaires stagiaires et titulaires, et les agents contractuels de droit public.

Ne sont pas éligibles les agents contractuels de droit privé (ex : PEC)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après délibération, le conseil décide d'attribuer la somme de 500 € par agent, au prorata de son temps de travail et de son temps de présence entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

4- Questions diverses

- Présentation de devis pour contrat d'entretien du chauffage mairie et école : 3 entreprises ont été consultées BONNEL, WELDOM et ENGIE.

Désembouage et nettoyage dans un premier temps et 2 passages dans l'année.

BONNEL : 2 983,20 € TTC

WELDOM : 3 724,44 € TTC

Engie ne s'est pas déplacé.

Pour les années suivantes 650 € HT pour BONNEL et 1 020 € HT pour WELDOM

C'est l'entreprise BONNEL qui est retenue car elle est la moins chère.

- Concernant la salle des fêtes LA propose de faire un règlement intérieur et si un mauvais nettoyage de la salle est constaté, la possibilité de facturer les heures passées par l'agent responsable de la salle des fêtes.
- Concernant les arbres le long du cimetière, c'est Etienne et Adrien DILLY qui proposent de les couper.
- Concernant le logement communal, c'est l'union musicale qui l'occupera à compter du mois de janvier pour les répétitions.
- LA est allé à une réunion au SIDEALF, une étude a été réalisée sur les ressources en eau potable. Pour les années à venir, économiser l'eau sera un enjeu majeur. Le niveau des ressources (malgré les événements récents), sera une quasi conséquence directe du réchauffement climatique. Le SIDEALF a donc consacré une étude sur cette problématique afin de répondre au mieux aux réalités en tenant compte des coûts énergétiques et de ne pas impacter trop les tarifs.
- Concernant le renouvellement du conseil municipal les élections complémentaires auront lieu le dimanche 4 février 2024. Les dossiers de candidature seront à retirer en mairie et ils devront déposer leur candidature à la sous-préfecture entre le 11 et le 18 janvier.